

# REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 162

Mars 2020

## LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

*Chers lecteurs et lectrices,*

*Juste avant que la pandémie ne vienne remplir l'actualité médiatique, c'était encore l'usage des nouvelles technologies par les agents de l'État qui inquiétait les défenseurs des libertés fondamentales. La dernière cible en date concernait l'application de prise de notes développée pour les smartphones et tablettes professionnels des gendarmes. Destinée à remplacer le carnet de notes utilisé par les gendarmes pour prendre les renseignements sur le terrain, elle permettra, en combinaison avec les autres fonctionnalités des outils numériques, un gain d'efficacité en alimentant directement le logiciel de rédaction de procédure sans avoir à ressaisir l'ensemble des données. Cet outil de travail en mobilité, comme il en existe dans bien d'autres professions, est dénoncé par ses détracteurs comme permettant le recueil de données sensibles (origines ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, ou encore des informations relatives à la santé ou à la vie sexuelle). Le décret de création de ce fichier, validé par l'exigeante Commission nationale informatique et liberté, limite ces cas à la « nécessité absolue ». Toutefois, celle-ci n'étant pas davantage définie, elle laisserait planer une suspicion de fichage abusif en faisant reposer l'interprétation de cette notion sur le gendarme.*

*Légitimes ou non, ces craintes doivent être entendues et prises en compte pour systématiquement approfondir l'étude d'impact juridique et éthique des projets technologiques à finalité sécuritaire. À défaut, ils ne feront que renforcer la défiance vis-à-vis des services de l'État.*

*Les outils numériques sont pourtant bien pratiques en cette période de pandémie car le télétravail nous permet d'assurer une continuité dans nos publications, de garder le contact mais aussi de mettre le Centre à la disposition de la capacité de réflexion et de conception de la DGGN pour la gestion de cette crise sanitaire.*

*Prenez soin de vous et des autres, appliquez le confinement et bonne lecture à tous.*



## SOMMAIRE



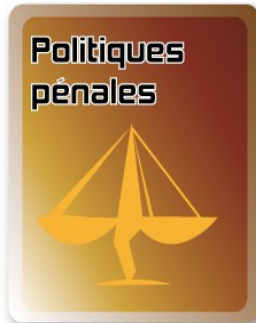
- La CNIL précise ses positions sur l'usage de la biométrie
- Instauration d'un état d'urgence sanitaire
- GendNotes, une application qui fait débat
- Lutte contre le coronavirus et surveillance de la population



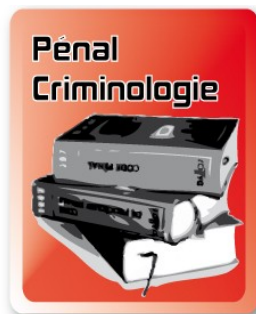
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance inclut la lutte contre l'islamisme politique
- Du bon dosage du confinement
- Maintenir l'ordre : retours d'expériences des États-Unis



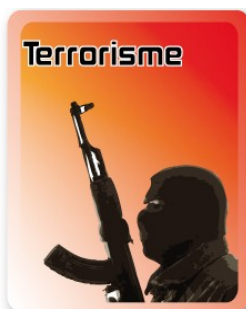
- L'appui sanitaire du service de santé des Armées (SSA)
- Sahel : la force française Barkhane a neutralisé quatre rassemblements djihadistes en quelques jours



- Des travaux d'intérêt général (TIG) plutôt que de lourdes amendes ou la prison
- Covid-19, quels changements dans les règles pénales ?



- Contrefaçons et trafics de produits de santé en augmentation avec Covid-19
- Une enquête de victimation francilienne montre des spécificités de genre



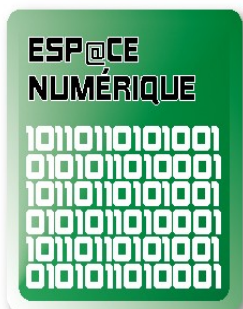
- Vers un suivi judiciaire renforcé pour les terroristes



- Royaume-Uni post-Brexit, sans mandat d'arrêt européen ?
- Ministre des Armées française à Zagreb, aussi pour défendre le Fonds européen de défense (FED)
- Ankara ordonne à ses garde-côtes de stopper les migrants en mer d'Égée



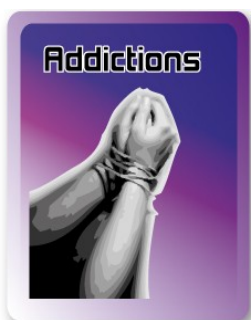
- Police britannique : nouveaux effectifs, nouveaux objectifs !
- En Suisse, les policiers peuvent porter un masque mais avec modération
- Irak, libération des trois otages français et d'un Irakien, membres de l'ONG SOS Chrétiens d'Orient
- Un enlisement de la situation en Libye
- Coronavirus – Rapatriement des ressortissants israéliens et assistance aux populations



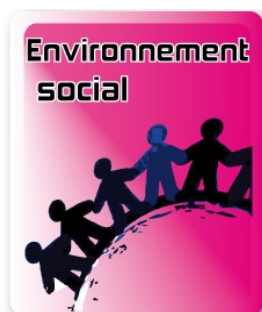
- Recrudescence de l'hameçonnage en lien avec Covid-19
- Microsoft démantèle un des plus dangereux botnets



- Mieux lutter contre la grippe grâce au microbiote
- Étude du métabolome urinaire humain
- Le développement des téléconsultations en Suisse
- Face à l'afflux de malades atteints du Covid-19, des hôpitaux obligés de sélectionner les patients à traiter
- Covid-19 : modalités de mise à disposition de l'hydroxychloroquine
- La variété des symptômes provoqués par le coronavirus
- La Suède, une gestion différente de la crise du coronavirus



- Trafics de drogue, quels impacts du coronavirus ?



- États-Unis : des fumeurs condamnés au chômage
- Covid-19 : prolongation de la trêve hivernale au 31 mai 2020



- Les *low-tech*, des innovations pour la résilience des territoires



- Les titres de séjours prolongés de trois mois
- Formation des télé-pilotes de drones de la police nationale
- Covid-19 et cybersécurité, plus d'attaques informatiques ?  
L'exemple des hôpitaux et des agences sanitaires

## **ÉDITO DU DIRECTEUR**

Maintenir les publications du CREOGN en cette période de crise grave peut sembler surréaliste. Les événements sont d'une gravité inédite et mobilisent toutes les unités de gendarmerie. Autant dire que la mise en ligne d'une Revue du centre peut apparaître décalée. Mais l'équipe, aujourd'hui plus réduite, a voulu continuer l'action, car abandonner c'est déjà donner la victoire à l'adversaire. Notre équipe est réduite puisque deux officiers renforcent la DGGN ou la région de gendarmerie d'Île-de-France, mais elle poursuit ses travaux de manière collégiale pour apporter des informations utiles à la Direction des opérations et de l'emploi (DOE), notamment sur les hypothèses de sortie de crise. Dans ce contexte particulier, grâce à l'engagement de madame Netzer – que je remercie – et à la fidélité des auteurs et contributeurs, nous avons publié la semaine dernière la Veille juridique. Aujourd'hui nous vous offrons à lire la Revue en attendant une note sur les données de connexion, la semaine prochaine.

Comme vous pouvez vous-mêmes le constater, le confinement modifie nos modes de vie. Que ferions-nous aujourd'hui sans les moyens numériques, Internet, les réseaux sociaux et les applications de téléconférence ? Ils sont un outil indispensable pour maintenir les liens familiaux, amicaux, professionnels, malgré la « distanciation sociale ». Mais attention ! ils sont aussi un extraordinaire moyen au service des prédateurs. Jérôme Notin, patron de cybermalveillances.gouv.fr, note une explosion des arnaques via Internet. Comme nous l'annoncions depuis longtemps, la migration des délinquants vers l'espace numérique est une réalité.

Dans ce contexte de crise, la vie au jour le jour l'emporte sur la prospective. Mais nous sortirons bientôt de la crise. Quels enseignements pourrait-on en tirer ?

- La crise va rapprocher ceux qui s'aiment et accélérer la rupture entre ceux qui se détestent. Les familles soudées sortiront grandies, les autres « atomisées ».
- Les espaces ruraux, délaissés au profit des villes, vont être redécouverts. Une migration vers les zones proches des métropoles, bien desservies par les transports, connectées en THD est fortement probable. C'est la revanche du « rat des champs » ! On objectera que les lycées, universités sont trop éloignés, mais les applications comme « zoom » prouveront que l'on peut mettre à disposition de tous un enseignement de très haut niveau, où que l'on soit.
- L'État va se refonder sur ses fonctions régaliennes : défense, sécurité, justice, santé, gestion de crise. « L'ingénierie militaire » va être un modèle de référence (ce n'est pas sans raison si le général Lizurey a été nommé auprès du Premier ministre). Toutes les utopies passées, ayant largement inspiré des réductions drastiques des forces armées (dont la gendarmerie), seront balayées et leurs promoteurs silencieux...
- La société va se régénérer en s'appuyant sur les valeurs, sur l'essentiel. Les vraies élites vont surgir, celles qui ne sont pas nécessairement bardées de diplômes mais qui ont montré leur engagement, leur dévouement, leur courage en permettant la continuité de la vie. Les idoles d'hier vont disparaître de nos écrans. Bonne nouvelle !
- L'Europe, malgré ses détracteurs, sera notre planche de salut, à condition qu'elle ait une vision stratégique.

Que ce numéro de la Revue vous trouve en bonne santé ! Respectez le confinement si aucune obligation ne vous impose de le lever partiellement. C'est votre vie qui est en jeu, c'est aussi la nôtre car nous sommes solidaires et responsables.

**Par le général d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD**



## LIBERTÉS PUBLIQUES



### 162-20-LP-01 LA CNIL PRÉCISE SES POSITIONS SUR L'USAGE DE LA BIOMÉTRIE

Lors de son audition devant la commission d'information de l'Assemblée nationale, la présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés est revenue sur son analyse des usages de la biométrie dans les processus d'authentification et d'identification.

Concernant ALICEM<sup>1</sup>, elle concède l'utilité de ce dispositif d'identification sur Internet, certifié et sécurisé, pour accéder à de nombreux services mais rejette le fait que son usage soit conditionné à l'acceptation d'une procédure de reconnaissance faciale. L'absence d'alternative nie le principe de libre consentement.

Concernant la reconnaissance faciale dans l'espace public, la présidente a rappelé que la CNIL n'y est pas opposée par principe. Elle se doit toutefois d'étudier chaque cas d'usage de cette technologie, pouvant présenter « des avantages pour rechercher une meilleure sécurité dans la sphère publique » mais aussi « des risques assez significatifs en matière de protection de la vie privée ». Elle se fonde pour cela sur le principe de proportionnalité : la finalité recherchée justifie-t-elle le recours à cette technologie ? D'autres solutions efficaces et moins attentatoires aux libertés individuelles sont-elles disponibles ?

[DESRUMAUX, Marie, « Reconnaissance faciale, "Nous ne sommes pas du tout opposés à des expérimentations" », \*aefinfo.fr\*, le 5 mars 2020](#)

### 162-20-LP-02 INSTAURATION D'UN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Annoncée par le Président de la République, une loi d'urgence, s'inspirant de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence pour ce qui est de sa procédure de déclenchement et de prorogation, vient de créer un nouveau régime d'exception. Déclaré par décret en conseil des ministres sur le rapport du ministre chargé de la santé, il s'appliquera à tout ou partie du territoire national et devra être prorogé par la loi au-delà de 15 jours.

Il va permettre au gouvernement, en cas de catastrophe sanitaire et après avis d'un comité scientifique, de prendre différentes mesures par ordonnance pour plus de réactivité. S'appuyant sur le Code de la santé publique, ce dispositif vise à sécuriser juridiquement les mesures d'urgence<sup>2</sup> prises par l'exécutif pour permettre notamment l'adaptation des activités aux problèmes de restrictions des déplacements et les procédures de réquisition de moyens privés. Le Premier ministre pourra ainsi par décret restreindre la liberté d'aller et venir, de se réunir ou d'entreprendre. Les préfets seront habilités par le gouvernement à prendre, après avis de l'agence régionale de santé et pour le département dont ils ont la responsabilité, les mesures d'application, y compris les mesures individuelles. Toute violation des mesures de confinement pourra être sanctionnée d'une amende de 4<sup>ème</sup> catégorie et le non-respect des réquisitions sera puni de six mois d'emprisonnement et 10 000 € d'amende.

1 ALICEM: application d'Authentification en ligne certifiée sur mobile développée par l'État français. Elle permet à tout particulier, qui décide de l'utiliser, de prouver son identité sur Internet de manière sécurisée, à l'aide de son smartphone et de son passeport ou de son titre de séjour.

2 Les mesures de confinement prises par le gouvernement en début de crise l'ont été sur le fondement [de l'article L31 31-1 du code de la santé publique](#). D'autres mesures, comme la fermeture d'entreprises ou commerces, étaient plus fragiles et auraient pu être soumises au Conseil d'État qui aurait pu les valider au titre de la théorie des circonstances exceptionnelles ou les censurer s'il les jugeait disproportionnées.



Sur le plan économique, le gouvernement sera autorisé à prendre par ordonnance des mesures dérogatoires aux règles de temps de travail, de repos hebdomadaires ou à reporter les charges des entreprises et soutenir leurs trésoreries.

Les processus administratifs et judiciaires pourront également être modifiés temporairement par le gouvernement (délais de procédure allongés, exécution des peines modifiée, durée de validité des titres de séjour, échelonnement des charges fiscales sur les entreprises...).

Des mesures de simplification des procédures de recherche et de test pour de nouveaux traitements sont également possibles.

Les ordonnances devront être validées dans les deux mois par le dépôt d'un projet de loi de ratification.

Au regard des difficultés pour faire appliquer le confinement, l'examen de cette loi d'urgence par les parlementaires leur a permis d'autoriser les policiers municipaux à verbaliser le non-respect du confinement et de durcir les sanctions appliquées en cas de récidive.

*NDR : Certains commentateurs juridiques s'interrogent sur la multiplication des états d'urgence, la loi de 1955 et le Code de la santé publique auraient, selon eux, pu suffire. Ils craignent en particulier l'instauration d'un état d'urgence permanent dont le qualificatif pourrait changer : « sanitaire », « sécurité intérieure » et pourquoi pas « environnemental », « climatique »... On passerait alors imperceptiblement d'un régime d'exception au régime commun, dans ce cadre certains demandent la saisine du Conseil constitutionnel.*

[TRIPPENBACH, Ivanne, « Un état d'urgence sanitaire créé pour restreindre les libertés face aux épidémies », \*l'opinion.fr\*, 19 mars 2020](#)

[DESMURAU, Marie, « Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 », \*aefinfo.fr\*, 18 mars 2020](#)

[CONDOMINES, Anaïs, « Quels sont les fondements juridiques des restrictions de libertés pendant le confinement ? », \*liberation.fr\*, 18 mars 2020](#)

[ROUSSEAU, Dominique, « Attention à ne pas multiplier les états d'urgence », \*lepoint.fr\*, 20 mars 2020](#)

### **162-20-LP-03      GENDNOTES, UNE APPLICATION QUI FAIT DÉBAT**

Si l'application GendNotes se veut efficace dans la saisie de certaines données normées, elle donne également la possibilité pour le gendarme, engagé sur le terrain, de noter et d'enregistrer des éléments de contexte qui peuvent inclure des informations susceptibles de caractériser des particularités propres à certaines personnes. Ce qui inquiète certaines associations, ce sont l'utilisation, la sécurité, l'accessibilité et la conservation de ces données. Pour son déploiement, l'application a reçu un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés qui souhaite, toutefois, que « les données sensibles soient transmises de manière chiffrée et que ces transmissions soient tracées ».

[SÉRÉ, Ludovic, Une nouvelle application de la gendarmerie fait débat, \*la-croix.com\*, 11 mars 2020](#)

Face au coronavirus, les réponses varient selon le système politique et les habitudes culturelles de la population. La Chine, qui semble avoir remporté une victoire contre ce nouveau virus, pourrait apparaître comme le modèle à suivre. Les autorités chinoises ont mis à profit tous les moyens, policiers et technologiques, de contrôle et de surveillance déjà en place et en ont élaboré d'autres à la faveur de cette crise, comme l'attribution d'un QR Code aux citoyens. Les consignes ont été scrupuleusement respectées par une population qui se sait surveillée et qui, pour partie du moins, s'est habituée à ces méthodes et les accepte. La Corée du Sud et Singapour, qui ne sont pas des régimes autoritaires, ont recherché les contacts des personnes infectées de manière systématique, par des questionnaires minutieux qu'elles devaient renseigner ou/et par les images de vidéosurveillance, les relevés de cartes bancaires et les données des téléphones mobiles. Elles y ont associé des campagnes d'information et de dépistage massif. Les données téléphoniques permettent aussi de vérifier si les individus respectent bien les mesures de confinement, procédé également utilisé par Israël et Taïwan.

Néanmoins, on ne peut affirmer aujourd'hui que la Chine a définitivement stoppé l'épidémie et le choix des sociétés occidentales de ralentir la propagation du virus, et non de l'endiguer, afin de parvenir progressivement à une « immunité de groupe » sera peut-être tout aussi ou plus efficace à moyen terme. La question du traçage de la population par les outils technologiques, en ces circonstances exceptionnelles, ne peut toutefois manquer de se poser, entre capacité de mise en œuvre (cela « nécessiterait d'énormes calculs en temps réels sur des réseaux déjà saturés, la pratique du suivi par bornage semble irréalisable en continu pour des dizaines de millions d'abonnés », selon *Le Parisien*), efficacité, atteinte aux libertés individuelles et acceptabilité sociale. Le comité Analyse recherche et expertise (CARE), créé le 24 mars 2020, composé de chercheurs et de médecins, doit se pencher sur la question. Il doit réfléchir à la possibilité juridique et aux modalités (démarche volontaire de la personne ainsi tracée, consentement...) de mettre en œuvre un « *backtracking* ».

De son côté, la Commission européenne a demandé aux opérateurs de plusieurs pays, Orange en France, de « fournir des données agrégées sur leurs abonnés mobiles pour mieux comprendre et anticiper l'évolution de la pandémie », anonymes donc, en conformité avec le Règlement général sur la protection des données et la directive *ePrivacy*, destinées à des fins statistiques pour la recherche.

[BABEAU, Olivier, Coronavirus: techno-dictature chinoise ou démocratie libérale occidentale, la guerre des modèles, \*lefigaro.fr\*, 16 mars 2020](#)

[ROUSSEAU, Yann, Interrogatoires serrés, vidéosurveillance, porte à porte : comment Singapour traque les contaminés, \*lesechos.fr\*, 16 mars 2020](#)

[LICATA CARUSO, Damien, Confinement : 5 questions sur la probable surveillance par nos smartphones, \*leparisien.fr\*, 23 mars 2020](#)  
[Comment nos données téléphoniques pourraient aider à freiner la propagation du coronavirus, \*europa1.fr\*, 26 mars 2020](#)

[UNTERSINGER, Martin, Coronavirus : la Commission européenne réclame des données d'opérateurs téléphoniques pour évaluer l'effet des mesures de confinement, \*lemonde.fr\*, 26 mars 2020](#)

[IMBERT, Louis, Coronavirus : Israël approuve des méthodes de surveillance électronique de masse, \*lemonde.fr\*, 17 mars 2020](#)

[AUCLERT, Fabrice, Les malades du coronavirus bientôt pistés par leur téléphone portable, \*futura-sciences.com\*, 26 mars 2020](#)

[UNTERSINGER, Martin, Coronavirus : les Français favorables à une application mobile pour combattre la pandémie, selon un sondage, \*lemonde.fr\*, 2 avril 2020](#)



## POLITIQUE DE SÉCURITÉ



### **162-20-PS-01 LA NOUVELLE STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE INCLUT LA LUTTE CONTRE L'ISLAMISME POLITIQUE**

Les élus locaux attendaient depuis deux ans les orientations nationales pour les politiques publiques de prévention. La stratégie s'organise autour de 4 priorités et 40 mesures pour une dotation annuelle de 66 millions d'euros. Le maire est confirmé dans son rôle de pilotage de la prévention. L'association des populations doit être renforcée dans le cadre de démarches participatives ou de consultations régulières. Les mesures les plus innovantes concernent la prévention de la délinquance des jeunes qui cible à présent aussi les moins de 12 ans (prévention primaire pour contrer le rajeunissement des délinquants), la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire qui intègrent la lutte contre la radicalisation (15,6 millions d'euros) et le financement de 160 postes supplémentaires d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie d'ici 2021. Des enquêtes de satisfaction ou des études scientifiques devront assurer l'évaluation des dispositifs de prévention.

[JOUANNEAU, Hervé, « Prévention de la délinquance : la stratégie nationale enfin dévoilée ! », \*lagazettedescommunes.com\*, le 9 mars 2020](#)

[CIPDR, Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, \*lagazettedescommunes.com\*](#)

[MINISTERE DE L'INTERIEUR, CIPDR, circulaire, \*cipdr.gouv.fr\*, 5 mars 2020](#)

### **162-20-PS-02 DU BON DOSAGE DU CONFINEMENT**

Les stratégies des pays de la planète oscillent entre la protection sanitaire des populations et la protection des intérêts et du fonctionnement de leur économie. Si la seconde option apparaît purement cynique, elle n'est pas dénuée d'arguments dans le sens qu'un confinement total, en mettant à l'arrêt l'économie du pays, peu générer des effets de bord gravissimes et des pertes humaines, notamment parmi les populations les plus fragiles. Ce sont les arguments avancés par quelques dirigeants populistes des Amériques qui n'envisagent pas de confinement ou un confinement limité et levé aussi rapidement que possible. Conscients de ce difficile équilibre, la majorité des pays ajustent leurs mesures de confinement en fonction d'un taux de contamination journalier « acceptable » ou plutôt « absorbable » par leurs systèmes de santé. Quand ceux-ci sont saturés, les pertes en vies humaines amènent les dirigeants à durcir progressivement les mesures de confinement en définissant les secteurs économiques stratégiques devant être maintenus. Évidemment les soignants sont d'un tout autre avis, car ils savent que seul un confinement drastique pourra stopper la propagation, c'est le sens de l'action en justice intentée auprès du Conseil d'État par le syndicat des jeunes médecins et l'intersyndicale nationale des internes. Ils sont appuyés par les organismes syndicaux qui invoquent le principe de précaution et le droit de retrait pour garantir la protection des salariés. Les épidémiologistes sont divisés car, selon le principe avéré de l'immunité grégaire, la maladie ne disparaîtra réellement qu'une fois une large majorité de la population « vaccinée/immunisée » (seuil inconnu à ce jour pour Covid-19, sachant que le vaccin n'existe pas, il faudra que la population soit massivement infectée).

Tel est aujourd'hui le dilemme des gouvernants à qui il sera toujours reproché d'en faire trop ou trop peu, nonobstant les réelles erreurs d'appréciation qu'ils auront pu commettre,

le niveau de préparation de leur administration et le degré de confiance et d'obéissance de leur population.

[« La limitation de la casse économique ne doit pas prévaloir sur la limitation de la casse sanitaire », \*lemonde.fr\*, 20 mars 2020](#)

[« Coronavirus : Bolsonaro refuse le confinement qui menace, selon lui, de ruiner le Brésil », \*leparisien.fr\*, 25 mars 2020](#)

[Décision du Conseil d'État sur la demande de confinement total, le 22 mars 2020](#)

[GULLY, Hélène, « L'immunité collective à l'heure du coronavirus en quatre questions », \*lesechos.fr\*, 18 mars 2020](#)

### **162-20-PS-03      MAINTENIR L'ORDRE : RETOURS D'EXPÉRIENCES DES ÉTATS-UNIS**

La fondation Harry Franck Guggenheim publie une étude qui questionne le maintien de l'ordre aux États-Unis. Celui-ci s'est militarisé depuis une quinzaine d'années mais les retours d'expériences semblent montrer que cette approche est susceptible de générer plus de violence et d'entraîner une perte de légitimité de la police. En s'appuyant sur le phénomène « *Occupy movement* » qui a débuté en 2011 à New York et sur des entretiens avec des responsables policiers, des agents de terrain et des membres de mouvements protestataires, cette étude édicte certains principes, notamment dans l'exercice du management et du commandement.

Cette publication met en exergue certaines pratiques qui facilitent le bon déroulement du maintien de l'ordre, comme l'indispensable dialogue entre les parties prenantes ou la graduation de la réponse qui est plus élaborée que celle proposée par les forces mobiles françaises. L'étude insiste sur les bénéfices de l'existence d'une véritable police de proximité qui permet de capitaliser sur des rapports étroits entre la police et la population quand des manifestations sont organisées.

[HANDELMAN, Stephen, \*Dealing with 'Messy Democracy': A Guide to Policing Protests\*, \*thecrimeport.org\*, 9 mars 2020](#)



## DÉFENSE



### **162-20-DE-01 L'APPUI SANITAIRE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (SSA)**

Face à l'afflux de patients atteints du Covid-19, le gouvernement a fait appel au SSA pour soulager les services hospitaliers en surcharge capacitaire des foyers d'infection du Grand Est. Cet appui se manifeste par la prise en charge de patients au niveau d'un hôpital de campagne et par le transport à longue distance de patients dans un état grave pour les répartir dans des établissements moins sollicités, dont des hôpitaux militaires. Ce transport est assuré par le dispositif d'évacuation médicale aéroportée « Morphée » (MOdule de Réanimation pour Patient à Haute Élongation d'Évacuation). Utilisé pour le rapatriement des blessés en opération extérieure, il permet l'évacuation simultanée sur plusieurs milliers de kilomètres d'une dizaine de blessés graves dans les mêmes conditions qu'un service de soins intensifs. Disponible depuis 2006, cet hôpital des airs a été utilisé au Kosovo et en Afghanistan.

Concernant nos territoires ultra-marins et la Corse, ce sont trois porte-hélicoptères de la Marine qui sont déployés pour soutenir la logistique locale ou assurer des liaisons médicalisées vers la métropole. Ces actions s'inscrivent dans une mission plus large confiée aux Armées et baptisée « Résilience ». Elle est destinée à soutenir les populations et appuyer les services publics.

Ces moyens « vitrines » apparaissent toutefois faibles au regard de l'ampleur de la crise mais surtout de l'imaginaire entourant les moyens de nos armées. Leurs capacités d'appui en gestion de crise se sont réduites à proportion des budgets consacrés à l'outil de défense et des bataillons de la conscription disparus. Le Val de Grâce, une institution quadricentenaire fermée en 2016, manque cruellement.

*NDR : Un autre moyen de transfert rapide et groupé de patients a été mis en œuvre par la SNCF. Il s'agit d'un TGV médicalisé pouvant transporter jusqu'à 30 patients. Le premier voyage a eu lieu le 26 mars entre le foyer épidémique alsacien et les hôpitaux de l'Ouest pour le moment moins engorgés. Cette solution avait été testée pour la première fois lors d'un exercice en mai 2019.*

[« Ce que l'on sait sur l'opération Morphée, le service de soins intensifs volant de l'armée », \*l'express.fr\*, 18 mars 2020](#)

[« Évacuations stratégiques aériennes collectives des blessés par mission MORPHEE » ? \*sfmu.org\*, 2013](#)

[GUIBERT, Nathalie, « Coronavirus : des attentes vis-à-vis des armées en décalage avec la réalité », \*lemonde.fr\*, 25 mars 2020](#)

### **162-20-DE-02 SAHEL : LA FORCE FRANCAISE BARKHANE A NEUTRALISÉ QUATRE RASSEMBLEMENTS DJIHADISTES EN QUELQUES JOURS**

Tandis que le Président du Burkina Faso considère que son territoire est encore sous contrôle de l'État, le Chef-d'état major des armées (CEMA) s'inquiète de la menace grandissante du terrorisme qui sévit au nord du pays. Le général déplore, notamment, les attaques qui ont ciblé les populations mossies et craint qu'une zone de non-droit ne se constitue au nord du pays. Lors de sa prise de parole au Sénat, le général soulignait combien il était crucial que le Burkina Faso ne succombe pas à cette menace afin d'éviter que le terrorisme ne gagne du terrain et n'atteigne le Ghana, la Côte d'Ivoire et le sud du

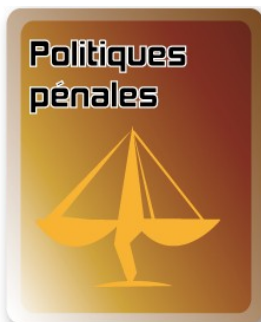
Burkina Faso. Au cours de ce mois de mars 2020, la force française Barkhane a intensifié les actions dans cette partie du territoire. Un premier assaut a été lancé le 2 et 3 mars, combinant des « frappes aériennes et assaut hélicoptère au sol contre un rassemblement de combattants de l'État islamique au grand Sahara ». S'en sont suivies, deux jours plus tard, avec le soutien des forces maliennes et burkinabè, des frappes aériennes qui ont nécessité, compte tenu de l'ampleur du campement djihadiste, du déploiement de trois mirages. Toujours dans le nord du Burkina Faso, le 9 mars 2020, à l'aide d'un drone MQ-9 Reaper, des tirs ont permis de neutraliser des motos ainsi qu'un véhicule armé d'une mitrailleuse lourde. Une opération a également été menée dans le nord du Niger avec l'appui des forces armées locales pour neutraliser de nombreux djihadistes. Enfin, le 12 mars, une autre action a été conduite près de la frontière malienne, où une frappe aérienne a pu neutraliser tous les assaillants.

En conclusion, le chef d'état-major des armées a rappelé sa stratégie qui consiste à « accentuer la pression et à déstructurer » les groupes armés terroristes (GAT) qui sévissent en toute impunité dans les villages situés dans toute cette zone géographique ou se rencontrent le Niger, le Mali et le Burkina Faso.

[LAGNEAU, Laurent, Sahel : La force française Barkhane a neutralisé quatre rassemblements jihadistes en quelques jours, opex360.com, 13 mars 2020](#)



## POLITIQUES PÉNALES



### **162-20-PP-01 DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) PLUTÔT QUE DE LOURDES AMENDES OU LA PRISON**

Alors que le durcissement des sanctions pour non-respect du confinement porte à plusieurs milliers d'euros, voire à de la prison, la répression de la récidive, le procureur de la république près le tribunal de Paris envisage une alternative pénale de bon sens. L'analyse des populations concernées montre qu'elles ne sont pas en mesure de payer les amendes prononcées et que l'incarcération n'est plus vraiment une solution au moment où la Justice cherche à vider les prisons pour limiter les risques de contamination. Il propose donc une peine effective qui serait effectuée sous forme de TIG dans les hôpitaux à la sortie de la crise.

*NDR : Au regard des besoins exprimés dès à présent par plusieurs secteurs d'activité en tensions (main-d'œuvre agricole pour les récoltes, pompes funèbres...), leur mise à disposition immédiate par la Justice pourrait être œuvre utile. Durant les grandes pandémies précédentes, les prisonniers pouvaient bénéficier de grâces ou de remises de peines s'ils acceptaient de concourir aux tâches potentiellement exposées.*

[« Non-respect du confinement: le procureur de Paris veut des travaux d'intérêt général à l'hôpital », information.tv5monde.com, 25 mars 2020](http://information.tv5monde.com)

### **162-20-PP-02 COVID-19, QUELS CHANGEMENTS DANS LES RÈGLES PÉNALES ?**

L'ordonnance 2020-303 modifiant la procédure pénale pour limiter la propagation du Covid-19 a été publiée le 26 avril 2020. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire pour la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois. Les mesures visent à limiter les contacts et à prendre en compte les difficultés d'organisation de la Justice dans ce contexte sanitaire.

Elle autorise ainsi l'autorité judiciaire à recourir à la visioconférence sans la nécessité de l'accord des parties, de restreindre l'accès aux salles d'audience (publicité restreinte ou huis clos), de statuer à juge unique pour les juridictions collégiales.

Lors d'une garde à vue, l'avocat, s'il l'accepte ou le demande, pourra se limiter à un entretien et une assistance à distance (par téléphone ou moyen électronique) avec son client.

La durée maximum de détention provisoire, d'assignation à résidence sous surveillance électronique, d'examen des demandes de remises en liberté est prolongée.

Les délais de prescription de l'action publique sont suspendus.

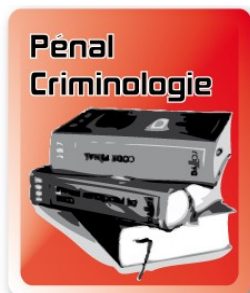
Afin de réduire la pression carcérale, les aménagements de peine sont facilités, avec des sorties anticipées pour les détenus libérables dans moins de deux mois, des conversions en travaux d'intérêt général ou placement sous bracelet électronique sont possibles pour ceux à qui il reste moins de 6 mois à effectuer. Ces mesures ne s'appliquent pas aux condamnés pour terrorisme, violences conjugales, infraction au confinement.

[BARIETY, Aude, « Coronavirus : ce qui change en matière pénale », lefigaro.fr, 26 mars 2020](http://lefigaro.fr)

[Ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, \*legifrance.gouv.fr\*, 26 mars 2020](#)







### **162-20-PC-01 CONTREFAÇONS ET TRAFICS DE PRODUITS DE SANTÉ EN AUGMENTATION AVEC COVID-19**

Europol signale la recrudescence des ventes de prétendus remèdes contre Covid-19 ainsi que des contrefaçons de produits de protection comme les masques ou le gel hydroalcoolique. Outre une opération à l'échelle mondiale ayant permis la saisie de 4 millions de produits et l'arrestation de plus d'une centaine de personnes, ce sont quelques 2 500 liens Internet qui ont été fermés vers des sites vendant ces

produits frauduleux. Des milliers de nouveaux sites se créent tous les jours autour de Covid-19, la délinquance se reportant sur les réseaux pour exploiter les phénomènes de pénuries et de panique partout dans le monde.

La gendarmerie, pilote de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, surveille les sites marchands. Ayant détecté des trafics d'ordonnances, elle porte aussi une attention particulière aux ventes de chloroquine en officine.

[DECUGIS, Jean-michel, « Coronavirus : les gendarmes en alerte sur les trafics de chloroquine », \*leparisien.fr\*, 25 mars 2020](#)

[BAUER, Anne, « Coronavirus : des millions de faux médicaments, de masques et de gels contrefaits circulent en Europe », \*lesechos.fr\*, 25 mars 2020](#)

### **162-20-PC-02 UNE ENQUÊTE DE VICTIMATION FRANCILIENNE MONTRE DES SPÉCIFICITÉS DE GENRE**

L'Institut Paris Région analyse les résultats de la dernière enquête « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France », réalisée en 2019 auprès de 10 500 Franciliens. Ils montrent une différenciation par genre quant aux atteintes subies, les agressions physiques concernant davantage les hommes et les agressions sexuelles et vols sans violences touchant plus les femmes.

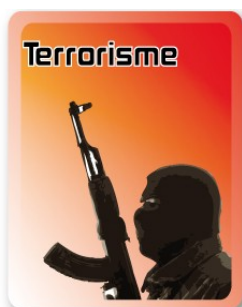
En ce qui concerne leur perception des forces de l'ordre, hommes et femmes s'accordent dans les mêmes proportions, soit 30 %, pour estimer que « la police traite mieux les délinquants que les victimes ». En revanche, les réactions et les comportements ne sont pas les mêmes dans la suite à donner à une agression. Si les uns comme les autres ne la signalent que dans moins de la moitié des cas, les femmes vont davantage jusqu'au dépôt de plainte, 28,1 % contre 24,1 %. Pour expliquer leur non-signalement, les femmes évoquent davantage que les hommes la gêne éprouvée, les hommes le fait que « cela n'en vaut pas la peine ». Quand elles s'adressent aux forces de l'ordre, 14,8 % d'entre elles recherchent un soutien – les hommes 4,8 %. Ces derniers sont en effet davantage motivés par le châtiement de l'auteur de l'infraction.

Cette distinction se retrouve également au niveau du taux d'élucidation puisque la plainte d'une femme aura significativement moins de chance d'aboutir. Cette statistique est naturellement à mettre en relation avec les atteintes subies mentionnées plus tôt. Une agression physique a plus de chance d'aboutir qu'un vol sans violence en raison de la priorité accordée par les forces de l'ordre et le système judiciaire à la répression des atteintes aux personnes. La qualité du recueil du témoignage de la victime pourrait également être en cause. Ainsi les auteurs de la note suggèrent-ils que, peut-être, pour les femmes les « affaires à résoudre [sont] plus complexes ou plus sensibles ou [la] communication délicate avec la victime (...), autant d'éléments qui peuvent influencer le travail des policiers ».

[HEURTEL, H  l  ne. Les forces de s  curit   traitent-elles diff  remment les femmes et les hommes ?. \*institutparisregion.fr\*, 12 mars 2020](#)



## TERRORISME



### 162-20-TE-01 VERS UN SUIVI JUDICIAIRE RENFORCÉ POUR LES TERRORISTES

Les dispositions transposant certaines mesures de l'état d'urgence dans le droit commun arriveront à échéance le 31 décembre 2020<sup>3</sup>. La mission de contrôle de la loi est chargée d'en étudier l'utilité pour alimenter le débat parlementaire qui décidera de leur pérennisation, de leur abrogation ou de leur modification.

Le rapport du gouvernement conclut à « l'efficacité du texte », prônant une inscription définitive dans la loi. Toutefois, les Mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS), destinées à remplacer les assignations à résidence pour une durée maximum cumulée de 12 mois, apparaissent comme le palliatif d'un suivi judiciaire insuffisant. En effet, elles concernent majoritairement des individus condamnés pour terrorisme sortant de prison.

Devant la menace représentée par la sortie de prison prochaine de plusieurs dizaines de terroristes, les auteurs du rapport du Sénat ont annoncé le dépôt d'une proposition de loi visant à renforcer les mesures de suivi socio-judiciaire. Elles pourraient devenir une peine complémentaire obligatoire pour les personnes condamnées pour terrorisme avec l'inscription à un programme de déradicalisation. Pour les plus dangereux, de nouvelles mesures de surveillance judiciaire seraient prévues, comme l'interdiction de paraître en certains lieux ou de fréquenter certaines personnes. Enfin, ils pourraient être placés sous surveillance électronique pour 10 ans en cas de délit et 20 ans en cas de crime.

[2<sup>e</sup> RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT, Mise en œuvre de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, assembleenationale.fr, novembre 2019](#)

[Rapport d'information du Sénat sur le contrôle et le suivi de la loi SILT, senat.fr, 26 février 2020](#)



3 Articles 1 à 4 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (loi SILT).

## EUROPE



### **162-20-EU-01 ROYAUME-UNI POST-BREXIT, SANS MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN ?**

L'actuel gouvernement britannique envisage de ne plus être intégré au dispositif du mandat d'arrêt européen. Ce dernier, propre aux États membres de l'Union européenne (UE), a pourtant montré son efficacité, comme l'attestent les délais d'extradition de délinquants qui ont pu être transférés en quelques mois, voire quelques semaines, contre au moins une année, voire plus, avant sa mise en place. Ainsi, entre 2009 et

2018, le Royaume-Uni a extradé vers les États membres de l'UE près de 10 000 personnes et a demandé et obtenu l'extradition de près de 1 300 justiciables.

Les prochains mois de négociations sur le Brexit seront donc décisifs pour déterminer le positionnement du Royaume-Uni sur ce dispositif. On note également chez les Britanniques une volonté de reconsidérer leur participation aux systèmes d'échanges d'information sur les personnes intéressant les forces de sécurité intérieure (Système d'information Schengen, service d'information sur les casiers judiciaires européens, outils d'échanges d'information sur l'ADN du traité de Prüm).

[GRIERSON Jamie, RANKIN, Jennifer, O'CARROLL, Lisa, « UK to withdraw from European arrest warrant », \*theguardian.com\*, 27 février 2020](#)

### **162-20-EU-02 MINISTRE DES ARMÉES FRANÇAISE À ZAGREB, AUSSI POUR DÉFENDRE LE FONDS EUROPÉEN DE DÉFENSE (FED)**

Avec le Brexit, les projections faites montrent que le prochain cadre pluriannuel financier (CPF) 2021-2027 sera fortement impacté. On parle déjà d'une éventuelle amputation de 6,5 milliards d'euros, destinés à l'origine à la mobilité militaire européenne. Ce point a été débattu, les 4 et le 5 mars 2020, lors d'une réunion informelle à Zagreb, qui rassemblait les ministres de la Défense européens. D'autres sujets ont été abordés, comme le lancement d'une nouvelle opération au large de la Libye, le renforcement de la posture européenne au Sahel et la Coopération structurée permanente (CSP – PESCO en anglais). La ministre française des Armées a insisté sur l'objectif de « concrétisation des engagements de la CSP », lequel ne peut être respecté que si un budget ambitieux est maintenu pour le Fonds européen de défense (FED). La ministre renchérit sur l'effort de chacun pour défendre une vision ambitieuse pour une Europe souveraine, allant dans le même sens que le Président de la République qui, en février 2020, lors de la conférence de Munich sur la sécurité, préconisait une Europe forte. S'exprimant en ces termes, il avait déclaré : « à horizon 10 ans, je vois une Europe qui aura construit des leviers pour bâtir sa souveraineté technologique, de sécurité et de défense ».

[GAIN, Nathan, Florence Parly à Zagreb, aussi pour défendre le FED, \*forceopération.com\*, 5 mars 2020](#)

### **162-20-EU-03 ANKARA ORDONNE À SES GARDE-CÔTES DE STOPPER LES MIGRANTS EN MER D'ÉGÉE**

Le Président turc, en prenant la décision de retenir les migrants sur son territoire, confirme un apaisement dans la crise migratoire entre la Turquie et l'Europe. Pourtant, une semaine

auparavant, le 29 février 2020, il avait, au cours d'une conférence de presse, affirmé ne plus faire barrage à la vague migratoire vers l'Europe. Sa décision avait mis à mal un accord de mars 2016 avec l'Union européenne qui consistait à maintenir en Turquie les migrants qui fuyaient la guerre en Syrie en échange d'une compensation de plusieurs milliards d'euros. Une situation estimée par Ankara trop coûteuse pour les quatre millions de réfugiés, principalement syriens, présents sur son territoire. Le non-respect de cet accord avait attisé des tensions entre Ankara et Athènes, les Grecs accusant la Turquie d'aider les migrants à rentrer sur leur territoire et les Turcs, de leur côté, accusant les Grecs de brutalité à l'encontre des migrants, en violation de la législation internationale sur les droits de l'Homme. Le revirement dans l'attitude du président turc laisse à penser que le ministère turc des Affaires étrangères a obtenu des compensations auprès de Bruxelles pour que l'accord de 2016 soit appliqué dans sa globalité.

[AFP, Ankara ordonne à ses garde-côtes de stopper les migrants en mer Egée, \*l'express.fr\*, 7 mars 2020](#)



## INTERNATIONAL



### **162-20-IN-01 POLICE BRITANNIQUE : NOUVEAUX EFFECTIFS, NOUVEAUX OBJECTIFS !**

La ministre de l'Intérieur britannique a annoncé qu'avec l'arrivée de nouveaux effectifs au sein des forces de police, près de 20 000 en trois ans, le gouvernement attendait des résultats tangibles, non seulement dans la lutte contre le crime organisé mais également en ce qui concerne la petite et la moyenne délinquance. Par ailleurs, ce nouveau tournant en matière de sécurité intérieure s'accompagne d'une volonté

de diminuer la pression bureaucratique et de définir des objectifs au niveau national. Le gouvernement souhaite également voir des changements dans le niveau de satisfaction des victimes ainsi que dans le recrutement qui devra laisser une place plus large à la diversité.

La ministre a annoncé que le rendez-vous sur objectifs sera sans concession ou excuse quant aux résultats.

Ces nouvelles orientations sont critiquées tant par l'opposition que par des représentants des forces de police qui soulignent, tous, que la situation actuelle n'est que le résultat de coupes budgétaires et que les changements annoncés, pour être efficaces, doivent être accompagnés de dispositifs pour remettre à flot le système judiciaire. La mise en place d'objectifs à l'échelle nationale est également considérée comme contre-productive.

[DODD, Vikram, « Extra officers must lead to less crime, Priti Patel tells police chiefs », theguardian.com, 26 février 2020](https://www.theguardian.com)

### **162-20-IN-02 EN SUISSE, LES POLICIERS PEUVENT PORTER UN MASQUE MAIS AVEC MODÉRATION**

«Hors personnel de santé, le masque n'est recommandé que lors des interventions impliquant un contact physique avec une personne contaminée ou fortement suspectée de l'être.»

Dans le cadre des contrôles opérés pour veiller au confinement des populations, les forces de l'ordre suisses s'inquiètent pour leur sécurité. Selon les autorités sanitaires suisses, le port du masque n'est pas nécessaire pour contrôler les citoyens, ni pour patrouiller. Devant une personne qui semble être malade, l'agent doit équiper la personne d'un masque chirurgical. Devant le refus de la personne contrôlée, il peut alors lui-même porter un masque de protection. Devant ces recommandations, les policiers ont estimé que ces gestes n'étaient pas adaptés aux situations rencontrées. Ces directives ne peuvent pas être mises en œuvre dans le cas d'interventions en urgence. Face à la grogne des syndicats de police et aux craintes légitimes des forces de l'ordre, les autorités policières ont finalement choisi de laisser chaque agent juger du bon comportement à adopter au cas par cas.

[MANSOUR, Fati, En Suisse, les policiers peuvent porter un masque mais avec modération, letemps.ch, 26 mars 2020](https://www.letemps.ch)

## **162-20-IN-03 IRAK, LIBÉRATION DES TROIS OTAGES FRANÇAIS Et D'UN IRAKIEN, MEMBRES DE L'ONG SOS CHRÉTIENS D'ORIENT**

Les feux de l'actualité, actuellement braqués sur le coronavirus, tendent à délaisser de nombreux sujets internationaux. Officiellement, ni les autorités françaises, ni le pouvoir irakien ne parlaient d'enlèvement et aucune revendication publique n'a jamais été présentée pour les trois Français membres de l'ONG SOS Chrétiens d'Orient disparus à Bagdad depuis le 20 janvier 2020. Néanmoins, la piste de l'enlèvement par une milice chiite a été rapidement privilégiée par les autorités françaises. Cet heureux dénouement serait lié au retrait annoncé des forces françaises du théâtre irakien.

[MALBRUNO, Georges, Trois otages français et un Irakien, membres de l'ONG Chrétiens d'Orient libérés en Irak, lefigaro.fr, 26 mars 2020](#)

## **162-20-IN-04 UN ENLÈVEMENT DE LA SITUATION EN LIBYE**

Après la Tunisie en décembre 2010, le Printemps arabe touche différents pays d'Afrique et du Proche et Moyen-Orient. La Libye n'est pas épargnée par ces contestations sociales, qui conduisent à la chute du régime en 2011. S'ensuit alors une période d'instabilité due à la présence de milices armées dans le pays. L'une d'entre elles, l'Armée de la Libération nationale (ANL), contrôle aujourd'hui la majeure partie du pays. Cette milice fait face au chef du gouvernement d'union nationale de Libye, désigné en décembre 2015. Il est reconnu par la communauté internationale mais son autorité ne s'étend que sur Tripoli et ses alentours.

Jusqu'alors, les multiples tentatives de négociations entre les deux parties ont toutes échoué. Les pourparlers continuent malgré tout, notamment sur l'initiative des Nations Unies qui cherchent à instaurer un cessez-le-feu durable. Pourtant, les négociations avancent lentement puisque de nombreuses questions sont à prendre en compte, comme la présence de groupes djihadistes sur le territoire, la gestion des ressources en hydrocarbures ou encore la problématique migratoire, la Libye étant un point de passage pour tenter de rejoindre l'Europe. Enfin, la démission de l'émissaire onusien en charge du dossier libyen au début du mois de mars 2020 pourrait encore compliquer la situation en mettant en péril ce qui a été accompli jusqu'ici.

[Le Figaro avec Reuters, L'émissaire de l'ONU pour la Libye démissionne, lefigaro.fr, 2 mars 2020](#)

[SIMON, Cyril avec N.BE, Libye : tout comprendre de la crise en cinq minutes, leparisien.fr, 7 avril 2019](#)

## **162-20-IN-05 CORONAVIRUS – RAPATRIEMENT DES RESSORTISSANTS ISRAËLIENS ET ASSISTANCE AUX POPULATIONS**

L'État d'Israël a mis en place un plan d'accueil de ses ressortissants actuellement à l'étranger dans le but de prévenir au maximum toute propagation du Covid-19 sur son territoire. Concomitamment, les unités de Défense passive mobilisent leurs ressources humaines et matérielles, se préparant à apporter aide et assistance aux populations confinées pour toute la durée de la pandémie.

La quarantaine à domicile étant exclue, tout ressortissant israélien de retour de l'étranger est mis en quarantaine dans un des quatre hôtels reconvertis à cette fin. Leur capacité d'accueil oscille entre 500 et 2 000 personnes. Au sein de ces hôtels, un calendrier fixe les moments où les patients sont autorisés à quitter leur chambre pour récupérer leur

nourriture et y revenir pour se restaurer. Toute personne confinée à l'hôtel dispose d'un kit lui permettant de vérifier sa température, son taux d'oxygène dans le sang et son rythme cardiaque. Une infirmière se présente deux fois par jour pour prendre récupérer les relevés. Cette mesure de confinement dans des hôtels s'inscrit dans une stratégie plus globale tendant à alléger la charge des hôpitaux du pays.

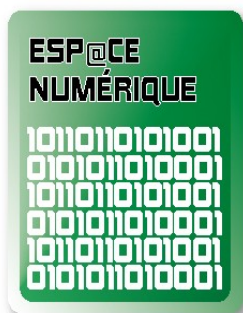
S'agissant de la Défense passive, l'armée israélienne a procédé dans un premier temps au rappel de 700 réservistes qui seront suivis de 1 300 autres dans les prochains jours. Ses unités se préparent à reprendre si nécessaire les lignes d'approvisionnement du pays pour garantir aux personnes en quarantaine l'accès à la nourriture et aux médicaments. L'activation, par la Défense passive, d'un plan de ravitaillement pour le grand public fait partie des options si la circulation des marchandises était perturbée dans tout le pays.

[Des hôtels de Jérusalem et de Tel Aviv convertis en centres d'isolement.](https://www.timesofisrael.com/des-hotels-de-jerusalem-et-de-tel-aviv-convertis-en-centres-d-isolement/)  
[timesofisrael.com](https://www.timesofisrael.com/des-hotels-de-jerusalem-et-de-tel-aviv-convertis-en-centres-d-isolement/), 19 mars 2020





## ESPACE NUMÉRIQUE



### 162-20-EN-01 RECRUESCENCE DE L'HAMEÇONNAGE EN LIEN AVEC COVID 19

Comme chaque événement générant un fort impact médiatique, les escrocs veillent et cherchent à exploiter les opportunités. La pandémie du Covid-19 n'échappe pas à ce triste constat. Entre la flambée des prix sur les marchés parallèles, la vente de produits contrefaits ou volés, le vol de coordonnées bancaires lors « d'achats paniques » et sans doute prochainement les faux appels aux dons, les aigrefins font feu de tout

bois.

La hausse de la cybermalveillance touche à la fois les administrations et les particuliers. Ainsi ont été signalées des collectes illégales de données personnelles par de faux sites proposant la rédaction d'attestations pour pouvoir se déplacer lors du confinement.

Un autre problème critique de sécurité informatique a été identifié avec le passage massif en télétravail d'entreprises qui n'y étaient pas préparées. Elles ont ainsi ouvert des accès externes à leurs systèmes d'information sans qu'ils aient été toujours correctement sécurisés.

Le [site cybermalveillance.gouv.fr](http://site.cybermalveillance.gouv.fr), qui vient en aide aux victimes de tels actes, a reçu 400 % de demandes d'assistance en plus et a vu son trafic décupler dès le 17 mars 2020, soit 24 heures après l'annonce du Président de la République relative aux mesures de confinement.

[« Coronavirus : "Le nombre d'hameçonnages a explosé" », \*aefinfo.fr\*, 18 mars 2020](#)  
[GUITON, Amaelle, « Télétravail : attention aux arnaques et aux hameçonnages », \*liberation.fr\*, 22 mars 2020](#)

### 162-20-EN-02 MICROSOFT DÉMANTÈLE UN DES PLUS DANGEREUX BOTNETS

Il aura fallu huit ans et des équipes internationales pour mettre fin au réseau criminel Necurs, le plus grand des *botnets* qui, après avoir infecté les ordinateurs des victimes, envoyait des *mails* indésirables et transmettait des *malwares*.

La solution a été de désactiver l'accès au serveur central. Microsoft a réussi à casser ce code et à prendre le contrôle de l'équipement aux États-Unis, bloquant tout accès au serveur de commande et de contrôle. La firme travaille maintenant avec les fournisseurs d'accès à Internet et les équipes CERT (*Computer Emergency Response Team*) pour avertir les utilisateurs dont les ordinateurs ont été infectés par le *malware*.

[BACK, Edward, Microsoft démantèle un des plus dangereux botnet, \*futura-sciences.com\*, 11 mars 2020](#)





### **162-20-SE-01 MIEUX LUTTER CONTRE LA GRIPPE GRÂCE AU MICROBIOTE**

Des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), de l'Institut Pasteur de Lille, et de l'Institut national de la recherche agronomique (Inrae), révèlent pour la première fois chez la souris que les perturbations du microbiote intestinal engendrées par le virus de la grippe favorisent les surinfections bactériennes secondaires.

Les scientifiques ont par ailleurs démontré que cette sensibilité à la surinfection bactérienne peut être corrigée par un traitement à l'acétate, l'un des principaux acides gras à chaînes courtes produit par le microbiote.

Cette découverte est une avancée majeure dans la compréhension des mécanismes conduisant aux surinfections bactériennes et pourrait conduire à de nouvelles stratégies de soins des personnes malades de la grippe.

[Mieux lutter contre la grippe grâce au microbiote, \*futura-sciences.com\*, 9 mars 2020](https://www.futura-sciences.com/fr/news/162-20-SE-01-mieux-lutter-contre-la-grippe-grace-au-microbiote_121113.shtml)

### **162-20-SE-02 ÉTUDE DU MÉTABOLOME URINAIRE HUMAIN**

Les habitudes alimentaires ont bien souvent traduit une certaine appartenance sociale : céréales complètes, chocolat noir et légumes pour les plus aisés et aliments salés, pauvres en protéines et riches en additifs pour les plus pauvres.

Des scientifiques danois ont récemment observé, grâce à l'analyse de 2 732 échantillons d'urines provenant de 1 391 individus de 5 pays européens (Finlande, Royaume-Uni, Italie, Lituanie et Serbie), que l'alimentation laissait des signatures métaboliques différentes.

Ainsi, l'acide citrique et l'acide hippurique sont détectés à moindre concentration chez les plus démunis, traduisant des carences en protéines, fruits, légumes et céréales. La Lituanie apparaît le pays où les différences économiques sont les plus marquées. La Finlande et le Royaume-Uni sont les États où les régimes sont les plus variés. Mais les métabolites traduisent effectivement et quasiment en temps réel les habitudes alimentaires, la santé et même les prédispositions à certaines maladies des sujets testés.

Cette richesse d'informations, qui ne comprend actuellement qu'1 % des millions de métabolites différents existants, est traitée grâce à une méthode créée par les scientifiques, appelée « Signature Mapping (Sig Ma) ».

Cette étude appartient au vaste projet européen « CHANCE », dont l'objectif est d'identifier les carences nutritionnelles chez des individus menacés « par le risque de pauvreté, afin de développer de nouveaux aliments à faible coût, avec une composition nutritionnelle adaptée à ce groupe ».

[MULOT, Rachel, Selon que vous soyez riche ou pauvre, votre urine ne sera pas la même, \*sciencesetavenir.com\*, 25 mars 2020](https://www.sciencesetavenir.com/162-20-SE-02-etude-du-metabolome-urinaire-humain_121113.shtml)

### **162-20-SE-03 LE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCONSULTATIONS EN SUISSE**

En Suisse, des centaines de médecins pratiquent des consultations à distance pour se préserver.

Pour raison sanitaire mais aussi pour gagner du temps, le corps médical Suisse utilise de plus en plus la vidéoconsultation pour exercer. Il y a un an, une plateforme numérique a été créée pour assurer le suivi des patients sortant de l'hôpital et suivis chez eux par l'Institut de maintien à domicile (IMAD) de Genève. La pandémie due au Covid-19 a obligé les plateformes numériques à se généraliser et surtout à simplifier ces pratiques. Lorsque la pathologie le permet, toutes les consultations ont été remplacées par des téléconsultations. Par un simple SMS, les soignants contactent leurs patients pour les convoquer dans une salle d'attente virtuelle.

[GUILLAUME, Michel, Télémedecine: une révolution enfin en marche, \*letemps.ch\*, 25 mars 2020](#)

#### **162-20-SE-04 FACE À L'AFFLUX DE MALADES ATTEINTS DU COVID-19, DES HÔPITAUX OBLIGÉS DE SÉLECTIONNER LES PATIENTS À TRAITER**

Lors de son allocution du 12 mars 2020, le Président de la République annonçait « Le virus peut avoir des conséquences très graves, en particulier pour nos compatriotes qui sont âgés ». Confirmant ces propos, le président de l'Association des médecins coordinateurs et du secteur médico-social a déclaré que, lorsque le coronavirus atteignait un Ehpad, le taux de contamination s'élevait à 75 % des patients, avec une mortalité qui oscillait entre 20 et 30 %, contre 2 % de manière générale. Le problème est que certains hôpitaux sont aujourd'hui saturés et ne peuvent plus accueillir tous les malades. Cela conduit les médecins à « privilégier [...] les personnes qui ont le plus de chance de pouvoir s'en sortir ». C'est le cas, par exemple, dans la région Grand-Est, l'une des plus touchées par l'épidémie, où le personnel a déjà dû se résoudre à « trier » les patients. C'est dans ce cadre que le ministère des Solidarités et de la Santé a demandé la rédaction d'un texte intitulé « Priorisation de l'accès aux soins critiques dans un contexte de pandémie ». Remis à la Direction générale de la santé, ce document vise à aider le personnel soignant à faire des choix si les lits de réanimation venaient à manquer. Pour cela, le texte établit un arbre décisionnel qui doit aider les médecins à calculer le « score de fragilité » du patient.

[Avec AFP, Coronavirus : vers l'installation d'un « état d'urgence sanitaire » en France, \*lefigaro.fr\*, 19 mars 2020](#)

[FRÉMONT, Anne-Laure, Dans les Ehpad, les visites aux personnes âgées sont désormais interdites, \*lefigaro.fr\*, 11 mars 2020](#)

[Coronavirus. Les hôpitaux se préparent à « prioriser » l'accès aux soins en cas de saturation, \*ouest-france.fr\*, 18 mars 2020](#)

#### **162-20-SE-05 COVID-19 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'HYDROXYCHLOROQUINE**

Paru au Journal officiel du 26 mars 2020, le décret 2020-314 du 23 mars 2020 aborde, parmi ses dispositions, la question faisant débat autour de la mise à disposition de l'hydroxychloroquine pour traiter des patients atteints du Covid-19.

Dérogeant à certaines obligations du Code de la santé publique, ce décret dispose que « l'**hydroxychloroquine** et l'association **lopinavir/ritonavir** peuvent être prescrits, dispensés et administrés sous la responsabilité d'un médecin aux patients atteints par le covid-19 ». Il convient de préciser que cette prescription se fait uniquement dans les établissements de santé qui prennent en charge des patients Covid. L'éventualité d'une

poursuite de ce traitement à domicile est possible seulement si l'état de santé du patient le permet et que le médecin, prescripteur initial, l'autorise.

L'élaboration du protocole d'utilisation thérapeutique ainsi que l'information adaptée à l'attention des patients relèvent de la compétence de l'Agence nationale de sécurité du médicament. De son côté, le professionnel de santé qui a en charge le patient assure la remontée d'information des effets indésirables constatés auprès du centre régional de pharmacovigilance territorialement compétent. Sur ce point, la remontée d'information se réalise dans les mêmes conditions que pour tout médicament faisant l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

Dans le souci de maintenir l'approvisionnement régulier de spécialités contenant l'association lopinarvir/ritonavir ou de l'hydroxychloroquine au profit des patients sur le territoire national, toute exportation est désormais interdite.

[MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ, Décret n° 2020-314 du 25 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

## **162-20-SE-06 LA VARIÉTÉ DES SYMPTÔMES PROVOQUÉS PAR LE CORONAVIRUS**

Selon une étude de l'université de Columbia et de l'Imperial College de Londres, 90 % des personnes infectées par le coronavirus dans la province du Hubei au 20 janvier n'avaient pas été détectées. En effet, elles ne présentaient aucun symptôme – ces cas seraient néanmoins peu fréquents, ils seraient 1,2 % selon une autre étude, du centre chinois de contrôle et de prévention des maladies – ou des symptômes bénins et sont donc passés inaperçues. Or, ces derniers diffèrent beaucoup d'une personne à l'autre : les plus fréquents que sont la fièvre – le plus souvent modérée –, la toux et la fatigue, ne sont pas toujours présents ni concomitants. Seul un malade sur sept déclarerait des douleurs musculaires, des céphalées et/ou des maux de gorge. Des troubles digestifs sont également rapportés, dans une moindre mesure. Certains perdent l'odorat, plusieurs jours après les premiers symptômes, ou avant ou même sans aucune autre manifestation de la maladie. Cette dernière est donc difficile à caractériser et à certifier en l'absence de tests diagnostiques.

Parmi ceux qui souffrent d'une forme grave de cette infection, certains ont d'emblée une pneumonie, d'autres plusieurs jours après les premiers signes. Des cas d'aggravation soudaine au 10<sup>e</sup> jour sont également recensés, même chez des personnes ne présentant pas de pathologies à risque, et qui ne seraient pas une conséquence du virus en lui-même mais une réaction immunitaire violente de l'organisme, dont on ignore pour le moment la cause.

Quant au «syndrome de détresse respiratoire aigu» (SDRA), il apparaît d'emblée ou 8 jours après les premiers symptômes, et serait lié à une surinfection bactérienne ou fongique. Une autre hypothèse de recherche serait, chez certains malades, l'atteinte du système nerveux central par le virus, qui pourrait entraîner une incapacité à maîtriser la fonction respiratoire.

[MASCRET, Damien, Coronavirus: des symptômes variés et des aggravations parfois inattendues, \*lefigaro.fr\*, 22 mars 2020](#)

[CNEWS, Coronavirus : peut-on être contaminé sans le savoir ?, \*cnews.fr\*, 15 mars 2020](#)

[FOUCART, Stéphane, Perte d'odorat : le nouveau coronavirus suspecté de pouvoir infecter le système nerveux central, \*lemonde.fr\*, 23 mars 2020](#)

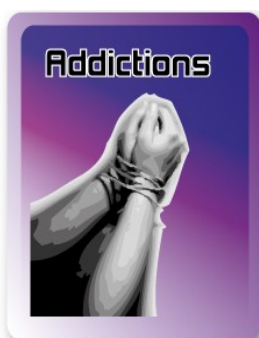
En Suède, au 30 mars 2020, 146 personnes (4 028 détectées positives au Covid) sont décédées des suites du Covid-19. Alors que près de la moitié de la population mondiale est tenue de respecter des mesures de confinement pour tenter de freiner l'épidémie, le gouvernement suédois a fait le choix de maintenir les crèches, les écoles et les collèges ouverts – seuls les lycéens et les étudiants suivent leurs enseignements à distance. Très peu d'interdictions ont été prononcées : uniquement les rassemblements de plus de 50 personnes et les visites dans les maisons de retraite. Il est également recommandé de respecter les règles d'hygiène, de rester à son domicile en cas de symptômes grippaux et aux personnes à risque d'éviter les contacts. Les personnes qui en ont la possibilité sont également invitées à télétravailler. Pour le reste, la vie continue comme avant, restaurants, bars, stations de ski restent ouverts. Les raisons avancées à ce traitement de la crise sont les suivantes : « les conséquences du remède ne doivent pas être pires que celles de l'épidémie » ; il faut continuer à consommer pour soutenir l'économie ; c'est un pays à faible densité de population, pratiquant naturellement la distanciation sociale et avec peu de cohabitation intergénérationnelle. Le chef du gouvernement a déclaré que « beaucoup allaient devoir dire adieu à un être cher » et compter sur le sens des responsabilités de chacun. Les étrangers vivant en Suède et de nombreux chercheurs du pays ne comprennent pas cette manière de réagir, qu'ils estiment dangereuse et inconséquente. De plus, certains observateurs font remarquer que cet État, qui n'a pas connu de guerre depuis plus de 200 ans, n'a pas une expérience ni une grande connaissance de la gestion de crise.

[HIVERT, Anne-Françoise, Face au coronavirus, le particularisme suédois, \*lemonde.fr\*, 25 mars 2020](#)

[Coronavirus : Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède... Comment les pays du nord de l'Europe font-ils face à l'épidémie ?, \*francetvinfo.fr\*, 30 mars 2020](#)



## ADDICTIONS



### **162-20-AD-01 TRAFICS DE DROGUE, QUELS IMPACTS DU CORONAVIRUS ?**

La fermeture des frontières et le confinement d'une grande partie de la population ont bouleversé les circuits traditionnels du trafic de drogue et engendré de nouvelles pratiques. Ce marché souterrain, qui pèse en temps normal aux alentours de 3,5 milliards d'euros par an, selon les chiffres de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), a connu un net ralentissement. Les consommateurs de drogues ont d'abord eu un réflexe de stockage en achetant plus de produits stupéfiants que d'habitude. L'allongement de la durée de confinement risque de perturber davantage les filières clandestines d'approvisionnement. « Le Covid-19 a réussi, là où tout avait échoué », commente ainsi un policier. Toutefois, on note une adaptation des dealers à travers la livraison à domicile, les « drive » ou les rendez-vous dans les lieux encore autorisés.

[Avec AFP, Coronavirus et trafic de drogue : les points de deal se sont dépeuplés. sudouest.fr, 26 mars 2020](#)



## ENVIRONNEMENT SOCIAL



### 162-20-ES-01 ÉTATS-UNIS : DES FUMEURS CONDAMNÉS AU CHÔMAGE

L'entreprise américaine U-Haul, spécialisée dans la location de matériel de déménagement et de stockage, a annoncé fin février 2020 ne recruter dorénavant plus aucun fumeur et qu'elle utilisait, pour s'en assurer, des tests de dépistage.

Cette politique « zéro tolérance », déjà devenue la règle dans le monde hospitalier, ne pourra certes être appliquée que dans 21

États sur 50, où le droit du travail reconnaît l'« *at-will employment* », doctrine selon laquelle un employé peut être licencié sous n'importe quel prétexte.

La question de « la discrimination envers les comportements légaux hors temps de travail » fait débat. En quoi les choix de vie personnels concernent-ils l'employeur alors qu'ils ne nuisent en rien à la productivité ?

Derrière cette politique « antinicotinique », U-Haul prétend agir pour le bien-être de ses salariés mais ce sont des arguments financiers qui la motivent. Les cotisations pour l'assurance maladie d'un fumeur sont en effet plus élevées.

Mais l'empiétement du contrôle patronal sur la vie privée ne s'arrête pas là : nombre d'employés sont par exemple incités à utiliser des compteurs de pas afin de prouver qu'ils font bien de l'exercice physique, en échange de réductions sur les cotisations santé. Les nouvelles technologies tendent à multiplier ce genre d'incitations et les relations patron/salariés n'ont plus de limites spatio-temporelles.

[Aux États-Unis, les fumeurs bientôt condamnés au chômage », \*courrierinternational.com\*, 27 février 2020](#)

### 162-20-ES-02 COVID-19 : PROLONGATION DE LA TRÊVE HIVERNALE AU 31 MAI 2020

Sur rapport du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, à la suite d'une loi d'habilitation conférée par le Parlement au gouvernement, le président de la République a signé une ordonnance autorisant la prolongation de la trêve hivernale.

L'ordonnance 2020-331 du 25 mars 2020 relative à la trêve hivernale intervient dans deux cas :

- Un premier volet porte sur l'interdiction faite, jusqu'au 31 mai 2020, aux fournisseurs d'électricité, de chaleur et de gaz de procéder à toute interruption de livraison dans une résidence principale. Les fournisseurs ne sont pas autorisés à interrompre leur approvisionnement pour non-paiement de factures.
- Le second volet prévoit qu'il est également sursis à toute mesure d'expulsion non exécutée, jusqu'au 31 mai 2020. Une exception cependant est prévue : si le relogement des intéressés est assuré dans des conditions suffisantes respectant l'unité et les besoins de la famille.

[MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VILLE ET LOGEMENT, \*Rapport au Président de la République\* relatif à l'ordonnance n° 2020-331 du 25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale, \*legifrance.gouv.fr\*, 26 mars 2020](#)

[MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VILLE ET LOGEMENT Ordonnance n° 2020-331 du](#)

[25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale, \*legifrance.gouv.fr\*, 25 mars 2020](#)







### 162-20-SO-01 LES LOW-TECH, DES INNOVATIONS POUR LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES

Les *low-tech*, ou conceptions basse technologie, défendues par plusieurs intellectuels dès les années 1960, sont adaptées aux usages locaux, sobres, moins consommatrices en ressources qui vont inévitablement se raréfier. Elles seraient donc plus à même de répondre aux défis écologiques qui s'annoncent. En effet, les technologies intelligentes, et même celles dites vertes qui nous sont présentées pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution, demandent beaucoup de matières pour leur fabrication, dont l'extraction est source de pollutions, d'atteinte à la biodiversité et aux espaces naturels. De plus, seulement 10 % des fonctionnalités des équipements mis sur le marché ne sont utilisées. Elles ne correspondent donc pas à de réels besoins ni aux attentes de la population. « Seul un Français sur dix perçoit aujourd'hui les produits et services technologiques comme une opportunité d'améliorer le quotidien ». Ces derniers seront également de plus en plus onéreux, de plus en plus sophistiqués et par conséquent réservés à certaines catégories socio-professionnelles aisées et formées à leur utilisation. Or, l'innovation doit servir à améliorer les conditions de vie du plus grand nombre. Il s'agirait donc de « retrouver du sens », de s'interroger sur l'utilité des produits, leur impact écologique, leur durée de vie, leurs possibilités de recyclage ou de réparation, leurs conditions (« revoir la place de l'humain », limiter la robotisation...) et lieux de production (ressources locales) . La démarche *low tech* s'inscrit dans le même mouvement que l'*open source*<sup>4</sup>, les *fablabs*<sup>5</sup>, *fab city*<sup>6</sup>, le « *do it yourself* ». Dans une partie du document sont présentés plusieurs exemples : un bien d'équipement *low tech*, un ordinateur minimaliste, des moyens de déplacement et de chargement plus respectueux de l'environnement (remorques électriques pour vélo, cycles utilitaires et modulaires qui peuvent être autoconstruits...), de nouvelles pratiques agricoles (auto-construction d'outils et de machines), de nouveaux habitats (construits à partir de matériaux biosourcés et géosourcés selon des méthodes appropriables).

Ces initiatives ne se limitent plus au milieu associatif, elles commencent à se développer dans les entreprises, notamment grâce aux jeunes diplômés. Soutenues par des politiques publiques de « mix technologique » et de formation à l'éco-conception, encouragées par les collectivités qui pourraient multiplier les lieux dédiés à cette démarche (*repair* cafés, ateliers partagés, fermes urbaines, réseaux de tiers lieux<sup>7</sup>...), elles pourraient « devenir un

4 « Un logiciel Open Source est un programme informatique dont le code source est distribué sous une licence permettant à quiconque de lire, modifier ou redistribuer ce logiciel. »

Voir : <https://www.1min30.com/dictionnaire-du-web/open-source-logiciel>

5 « Fablab, de la contraction de Fabrication Laboratory, laboratoire de fabrication en français, est un lieu ouvert au public mettant à la disposition de ce dernier un arsenal de machines et d'outils utilisés pour la conception et la réalisation d'objets de toutes sortes. » Voir : <https://archibat.com/blog/quest-ce-quun-fablab-vers-une-revolution-de-la-conception/>

6 « Né au début de la décennie à Barcelone, le concept de "Fab City" désigne l'anti-thèse du modèle urbain actuel où la ville, dépendante et polluante, importe des biens et produit principalement des déchets. À l'heure où la population urbaine mondiale ne cesse d'augmenter, l'idée de tendre vers une cité "localement auto-suffisante et globalement connectée" fédère de plus en plus d'urbanistes technophiles, d'entrepreneurs éthiques, de politiques et de citoyens. »

Voir : <https://www.lagazettedescommunes.com/573806/fab-city-un-concept-pour-aller-vers-des-villes-plus-autonomes/>

7 « Cette "troisième place" (Third Place en anglais) se distingue des deux premiers lieux de vie : le domicile et le travail (...) Les tiers-lieux sont souvent des laboratoires où l'on teste de nouveaux modes de vie, de travail ensemble dans une logique d'ouverture et de partage. » Voir : Comprendre les tiers lieux, <https://www.lbm-g-worklabs.com/workspaces/coworking/tiers-lieux-definition>

facteur de vitalité économique et sociale, mais aussi une source de résilience des territoires ».

[LOPEZ, Cristina, Soulard, Odile, Les low-tech, des innovations pour la résilience des territoires, \*institutparisregion.fr\*, février 2020](#)



## BRÈVES



### **162-20-BR-01** **TROIS MOIS**

### **LES TITRES DE SÉJOURS PROLONGÉS DE**

En raison des restrictions de déplacements et des risques de contamination liés au Covid19, la Préfecture de police de Paris a communiqué que la durée de validité des titres de séjour est prolongée de trois mois. Il est toutefois précisé qu'en cas de sortie du territoire national avec un titre expiré, le retour pourrait poser difficultés.

[« Face au coronavirus, la durée des titres de séjour est rallongée », huffingtonpost.fr, 16 mars 2020](#)

### **162-20-BR-02**      **FORMATION DES TÉLÉ-PILOTES DE DRONES DE LA POLICE NATIONALE**

Bien que la gendarmerie ait développé la formation de télé-pilotes de drones et qu'avec la police nationale elles constituent les deux principales institutions du ministère de l'Intérieur, c'est l'armée de l'air qui a été choisie par la police nationale pour former ses télé-pilotes. L'ambition affichée est de former plusieurs dizaines de télé-pilotes dès 2020. L'armée de l'air y voit de son côté une reconnaissance interministérielle qui s'élargit pour le centre d'initiation et de formation des équipages de drones de l'école de l'air de Salon de Provence.

[LAGNEAU, Laurent, L'armée de l'air va former les télépilotes de drones de la police nationale, opex360.com, 29 février 2020](#)

### **162-20-BR-03**      **COVID-19 ET CYBERSÉCURITÉ, PLUS D'ATTAQUES INFORMATIQUES ? L'EXEMPLE DES HÔPITAUX ET DES AGENCES SANITAIRES**

Le site *opex360.com* s'intéresse plus particulièrement au secteur des hôpitaux et des agences sanitaires et montre que ces attaques n'ont pas toujours un but pécuniaire. C'est le cas de l'attaque révélée par *L'Express* le 22 mars 2020. Il s'est agi d'une attaque de déni de service [DDoS] contre le système informatique de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris [AP-HP]. Cela a entraîné une perturbation de l'accès à Internet pour certains services, rendant impossibles les visio-conférences et le télétravail du personnel. A priori, cette attaque DDoS, qui consiste à submerger un serveur informatique de requêtes inutiles afin de le rendre inopérant, aurait été conduite depuis un « pays extérieur à l'Europe ».

[LAGNEAU, Laurent, Covid-19 : des attaques informatiques visent des hôpitaux et des agences sanitaires, opex360.com, 24 mars 2020](#)



## RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G<sup>al</sup> d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, international, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies) ;
7. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, écologie, environnement durable) ;
8. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
9. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement durable) ;
10. Mme Justine BARRÉ, étudiante en stage au CREOGN.

